



SYNDICAT cgt

du Conseil Départemental

11 rue François Chénieux CS 83112

87031 LIMOGES CEDEX 1

Permanence du mardi au vendredi toute la journée

☎ 05 44 00 11 95 – Fax 05 44 00 14 55

Email : cgt@haute-vienne.fr BLOG: cgt-cd87.fr

Limoges, le 2 mai 2022

A Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Objet : mise en œuvre du SEGUR.

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans méconnaître les attentes fortes du personnel et de leurs représentants concernant la mise en œuvre du « SEGUR » pour les agents sociaux et médico-sociaux.

Notre organisation et le personnel ont d'ailleurs pu se mobiliser à plusieurs reprises et sous diverses formes pour exprimer l'importance de valoriser ces professions et de prendre en compte le niveau d'investissement de ces professionnels de l'humain et du soin.

Les décrets d'application du SEGUR viennent d'être publiés.

Aussi, nous vous exposons succinctement ces évolutions et nos demandes.

Pour les professionnels relevant des statuts de la Fonction Publique Territoriale, le décret permet sa mise en œuvre auprès de certains agents de la collectivité exerçant dans le domaine social et médico-social (Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale).

A la différence de la Fonction Publique Hospitalière ce texte ne rend donc pas obligatoire le dispositif mais le permet. Pour autant, les agents ne sauraient comprendre que cette possible application ne soit pas suivie d'effet. D'ailleurs, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) estime que si l'attribution de la prime est "juridiquement" facultative, elle est "en pratique politiquement obligatoire".

➤ Nous demandons que l'ensemble du personnel de notre collectivité éligible, selon les termes de ce décret, puissent bénéficier de la prime de revalorisation de 183 €.

Par ailleurs, concernant la situation particulière des médecins, ces deux décrets permettent le versement d'une prime de revalorisation de 517€ (F" T et FPH).

Au regard du niveau de rémunération de ces professionnels dans la Fonction Publique et de la grande difficulté de recrutement sur ces postes, il nous paraît incontournable de se saisir de cette possibilité réglementaire et d'instaurer une telle revalorisation pour l'ensemble des médecins de notre collectivité.

➤ Nous demandons la mise en œuvre de la prime de revalorisation de 517 € pour les médecins.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que ce dispositif du SEGUR ne prend pas en compte les professionnels investis au quotidien sur ces missions sociales et médico-sociales, notamment les assistants familiaux et les professionnels des filières techniques et administratives.

Nous agissons au national pour une évolution positive du cadre réglementaire.

Pour autant, sans attendre une évolution nationale des textes, nous soulignons qu'il vous est possible de reconnaître également l'engagement de ces agents.

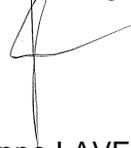
➤ Nous demandons que les « oubliés du SEGUR » soit pris en compte dans notre collectivité par d'autres leviers, notamment sous la forme d'une revalorisation de l'IFSE.

Ces demandes correspondent à des aspirations fortes du personnel de notre collectivité. Ces professionnels sont essentiels pour garantir la continuité de notre service public au service de la population haut-viennoise.

Aussi, nous espérons vivement que ces attentes que nous portons auprès de vous soient entendues. Nous nous tenons à votre disposition pour en échanger.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération.

Pour le Syndicat CGT du Conseil Départemental
le secrétaire général



Philippe LAVERGNE